

DÉCISION MUNICIPALE

2025 – 008

Service : Direction Ressources /Service Systèmes d'Information/ Cellule Gestion de l'information
Références : YL

Objet : RENOUELEMENT DE L'ADHESION A L'ASSOCIATION FRANÇAISE DES CORRESPONDANTS A LA PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Le Maire de la Ville de Couëron,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement l'article L.2122-22.

Vu la délibération n°2020-24 du 3 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L.2122-22 susvisé.

Vu la délibération 2024- 51 du 15 avril 2024, par laquelle le Conseil Municipal a accepté l'adhésion de la Commune à l'Association Française des Correspondants à la Protection des Données à caractère Personnel (AFCDP).

Considérant

L'intérêt pour la commune de renouveler son adhésion à l'Association Française des Correspondants à la Protection des Données à Caractère Personnel (AFCDP) œuvrant pour l'accompagnement des délégués à la protection des données personnelles (DPO) et des responsables de traitements dans le cadre des leurs obligations de mise en conformité RGPD.

décide

Article 1 : De renouveler son adhésion (mode normal) à l'association suivante, pour l'année 2025 et d'imputer la dépense sur le budget 2025 :

Association	Montant cotisation
AFCDP	450 €

Article 2 : La présente décision sera affichée et publiée conformément aux articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A Couëron, le 15/01/2025

Carole Grelaud

Maire



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télérecours <https://citoyens.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Mise en ligne sur le site Internet de la Ville du 16/01/2025 au 16/03/2025 Transmise en Préfecture le : 15/01/2025